

Présentation du diagnostic PCAET

30 janvier 2019



Plan
Climat
Air
Energie Territorial (PCAET)

1. Rappel du contexte

1.1 Contexte réglementaire

Loi du 17 août 2015 relative à la TEPCV (*article 188 et décret n°2016-846 du 28 juin 2016*) instaure le PCAET (plan climat air énergie territoire) pour toutes les collectivités > 20 000 hab.

Echéance: 31/12/18

Fréquence de révision: tous les 6 ans.



1.1 Contexte réglementaire

Objectifs fixés par la loi TEPCV:



-40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990



-30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012



Porter la part des énergies renouvelables à **32 %** de la consommation finale d'énergie en 2030 et à **40 %** de la production d'électricité



Réduire la consommation énergétique finale de **50 % en 2050** par rapport à 2012



-50 % de déchets mis en décharge à l'horizon 2025



Diversifier la production d'électricité et baisser à **50 %** la part du nucléaire à l'horizon 2025

1.2 C'est quoi un PCAET ?

- Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique à l'échelon de la collectivité
- En cohérence avec les engagements internationaux de la France et les enjeux du territoire il doit traiter de :
 - l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation au changement climatique
 - la qualité de l'air (**48 000 décès prématurés par an France**)
 - la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables
- Il doit être compatible avec le SRCAE et prendre en compte:
 - la stratégie nationale bas carbone (SNBC)
 - les objectifs du SRADDET (et être compatible avec ses règles)
 - Le SCOT et le cas échéant les orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le PADD des PLUI/PLU

1.3 Les modalités d'élaboration du PCAET

- ▶ Un diagnostic
- ▶ Une stratégie territoriale
- ▶ Un plan d'actions
- ▶ Le suivi / l'évaluation (bilan au bout de 3 ans)

*Le PCAET est soumis à **évaluation environnementale** en application de l'art. R.122-17 du CE*

EE → Démontrer l'adéquation entre les enjeux détectés sur le territoire, les objectifs affichés du plan, et d'identifier, d'anticiper et d'éviter d'éventuels impacts négatifs du plan sur l'environnement et la santé.

2. La méthodologie

- Délibération de lancement de la démarche PCAET (1er mars 2018)
- Recrutement d'un agent en appui à l'élaboration du diagnostic (avril)
- Démarches auprès des partenaires pour l'obtention des données (AREC, ATMO, CRER, ENEDIS, GRDF)
- Sensibilisation des élus sur la transition énergétique (19 juin)
- Rencontres et contacts avec différents acteurs concernés par le PCAET*
- Envoi d'un questionnaire aux communes*

2. La méthodologie :

*Rencontres et contacts avec différents acteurs concernés par le PCAET



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

2. La méthodologie

- Délibération de lancement de la démarche PCAET (1er mars 2018)
- Recrutement d'un agent en appui à l'élaboration du diagnostic (avril)
- Démarches auprès des partenaires pour l'obtention des données (AREC, ATMO, CRER, ENEDIS, GRDF)
- Sensibilisation des élus sur la transition énergétique (19 juin)
- Rencontres et contacts avec différents acteurs concernés par le PCAET*
- Envoi d'un questionnaire aux communes*

2. La méthodologie

***Questionnaire aux communes : 29 réponses**

Thèmes :

- Rénovation énergétique
- Mobilité
- Eclairage public
- Energies renouvelables



3. Le diagnostic (art. R229-51 CE)

3.1 Consommation énergétique finale et GES

- Bilan sur le territoire (global, focus sur les secteurs principaux)
- Coût de l'énergie sur le territoire

3.2 Production Energies renouvelables

- Etat des lieux global
- Tour d'horizon des énergies renouvelables

3.3 Qualité de l'air

- Qualité de l'air globale
- Emissions de polluants atmosphériques

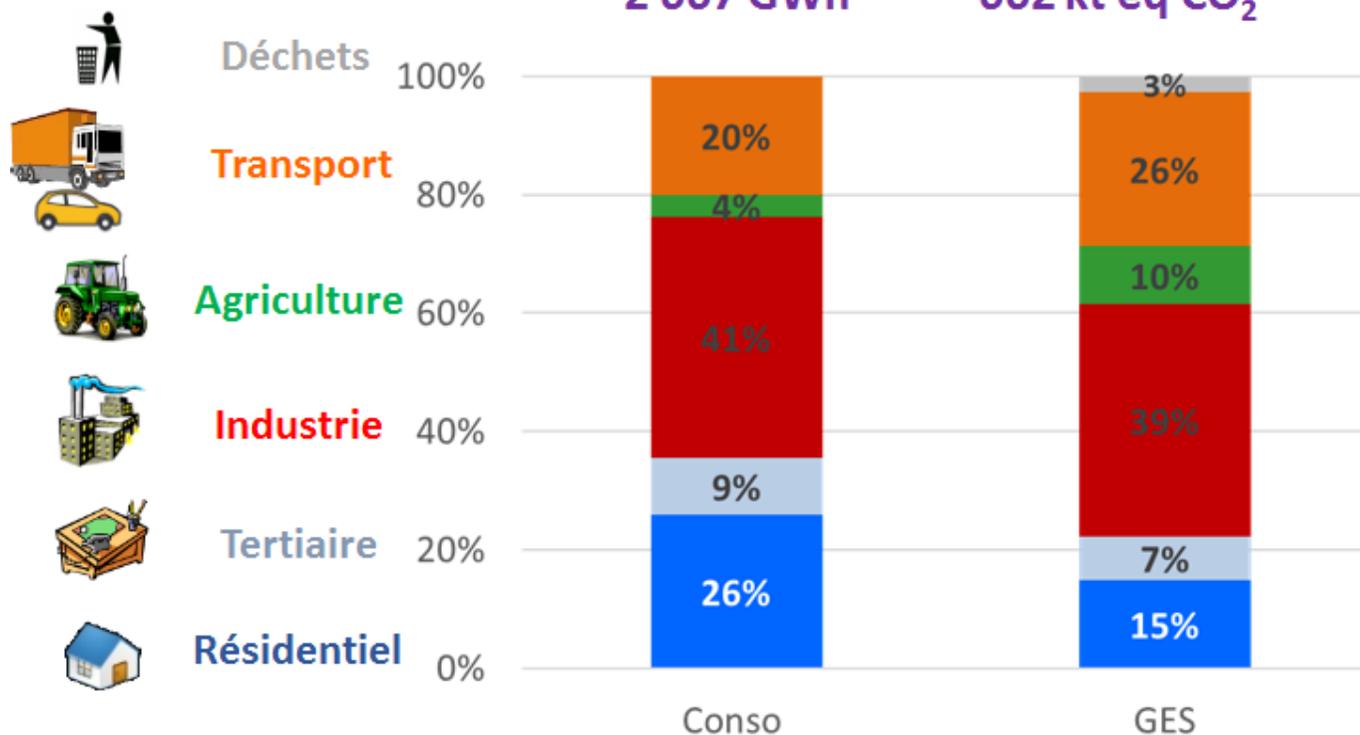
3.4 Le territoire face au dérèglement climatique

- Analyse du climat
- Vulnérabilité du territoire par thématique

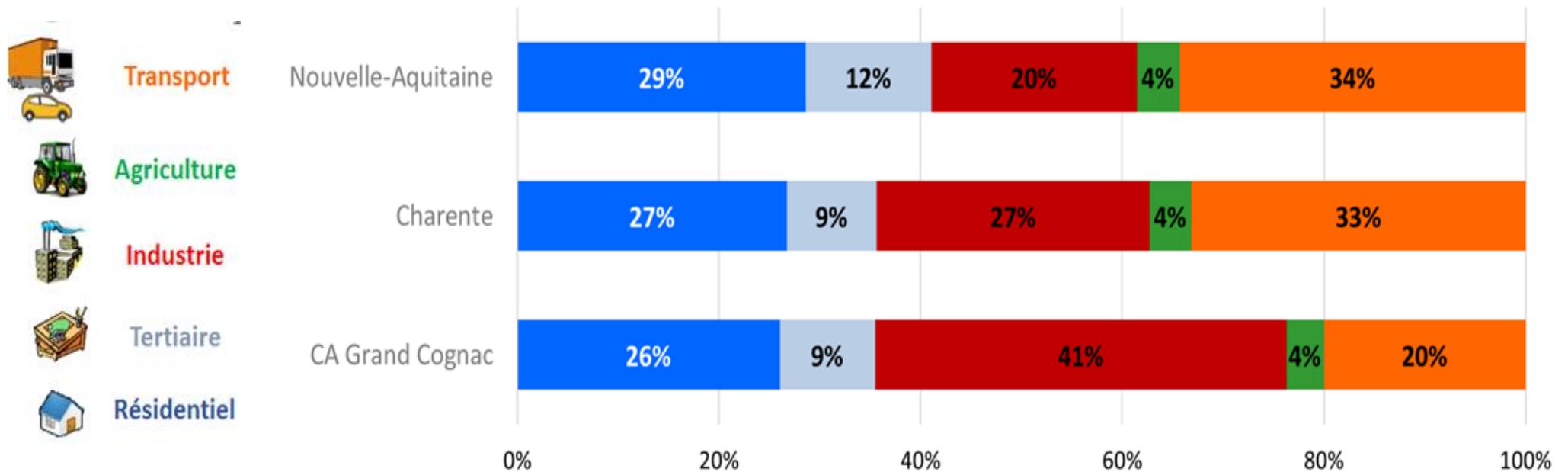
3.1 Consommation énergétique finale et gaz à effet de serre

- Consommation énergétique : **plus importante** rapporté au nombre d'habitants (39 MWh/hab. contre 35 pour le dpt et 29 pour la Région)
- Emissions de GES : **équivalentes** au département et à la région

Consommations énergétiques et émissions de GES totales annuelles
sur le territoire de la CA Grand Cognac :
2 667 GWh – 662 kt éq CO₂



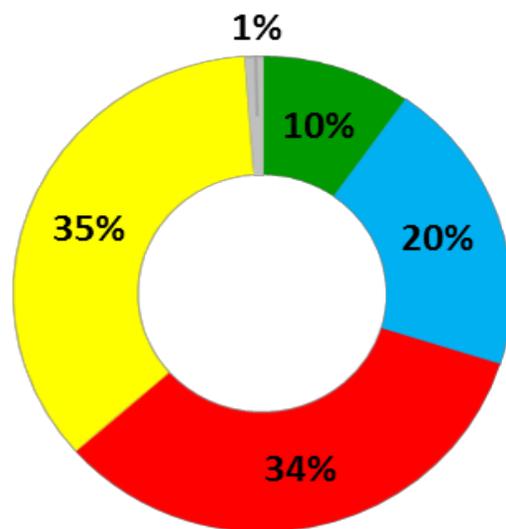
Comparatif de la consommation énergétique 2 667 GWh :



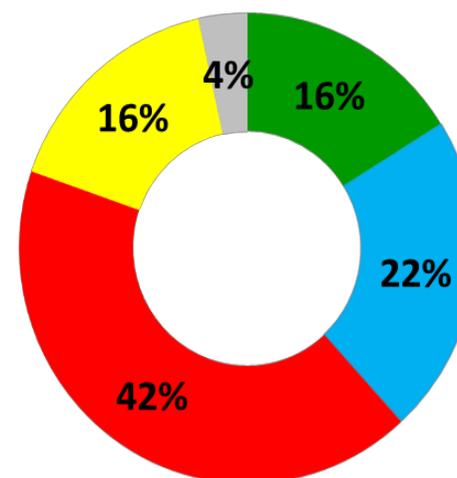
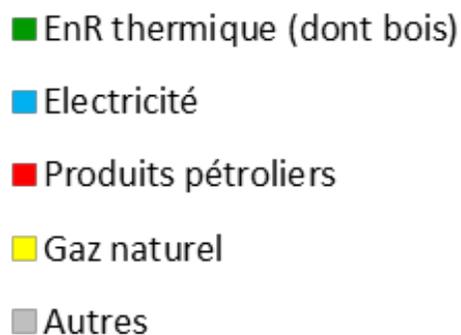
- Part plus importante dans le **secteur industriel** (filrière du Cognac)
- Part moindre dans le **secteur des transports** (axe routier)

Comparatif de la consommation énergétique :

- **Gaz naturel** plus important (industrie et desserte gazière du résidentiel)
- **Produits pétroliers** moins utilisés (moins de transport)
- **Moins d'EnR**



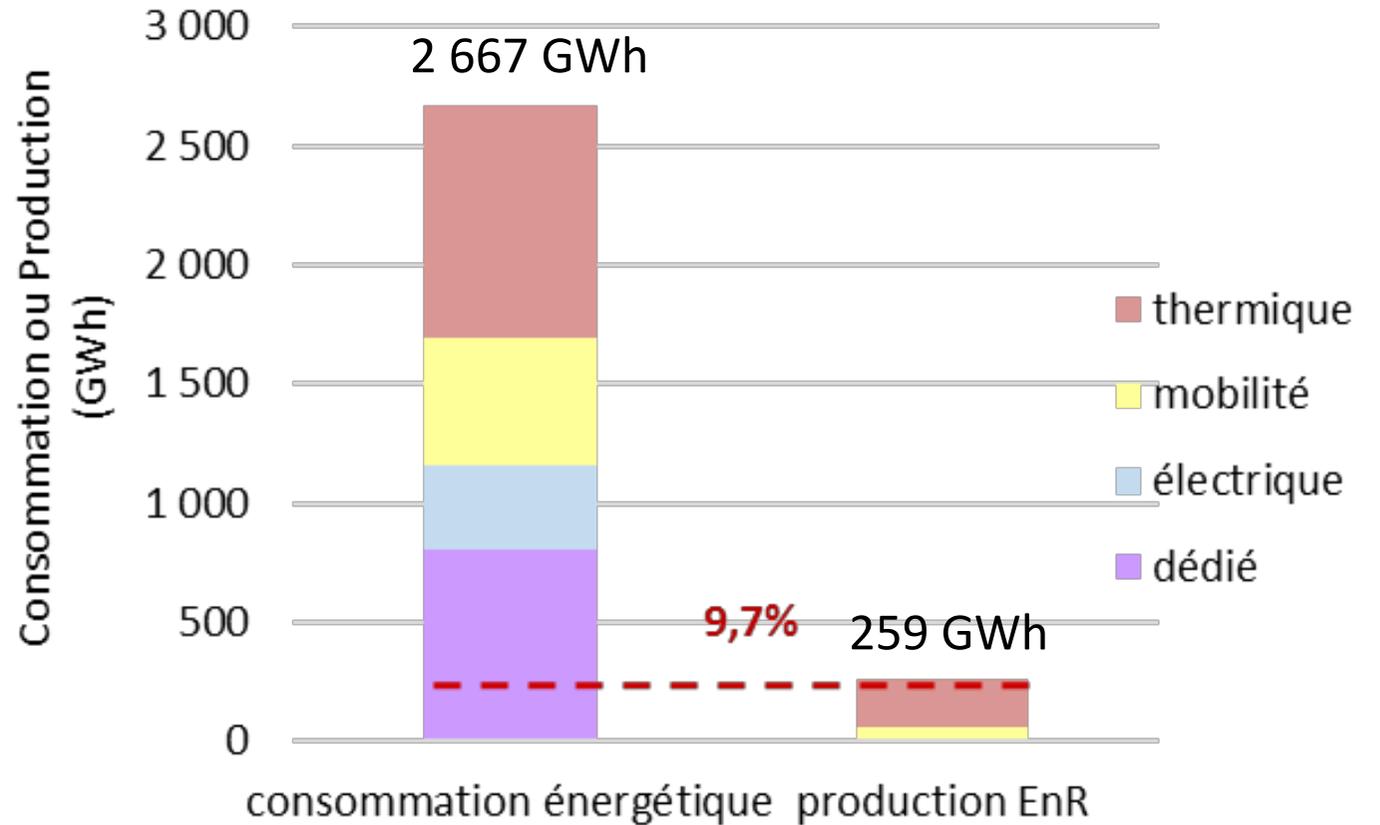
Grand Cognac



Nouvelle-Aquitaine

Consommation énergétique et production d'énergie renouvelable :

CA Grand Cognac : 9,7 %
 Nouvelle-Aquitaine : 23,1%



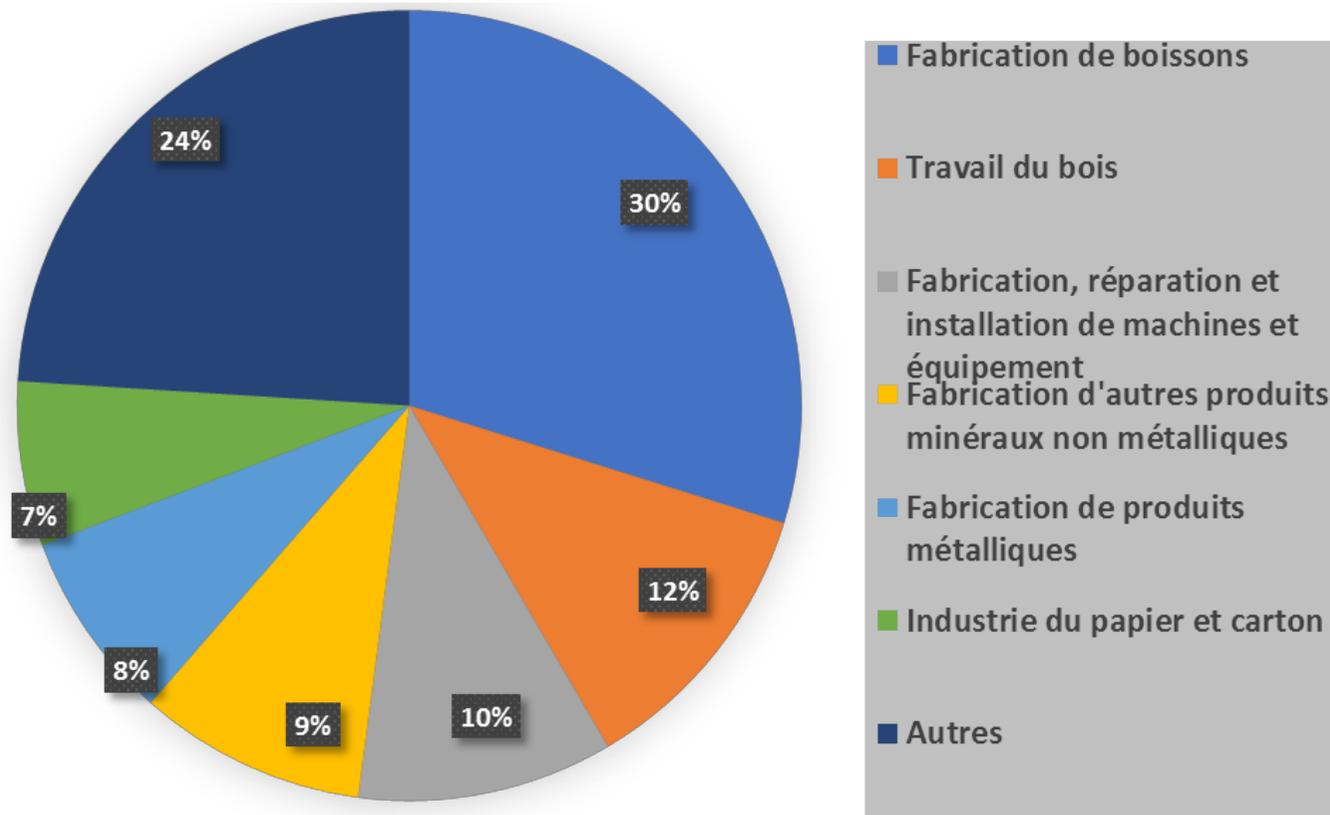
Focus secteur industriel :

15



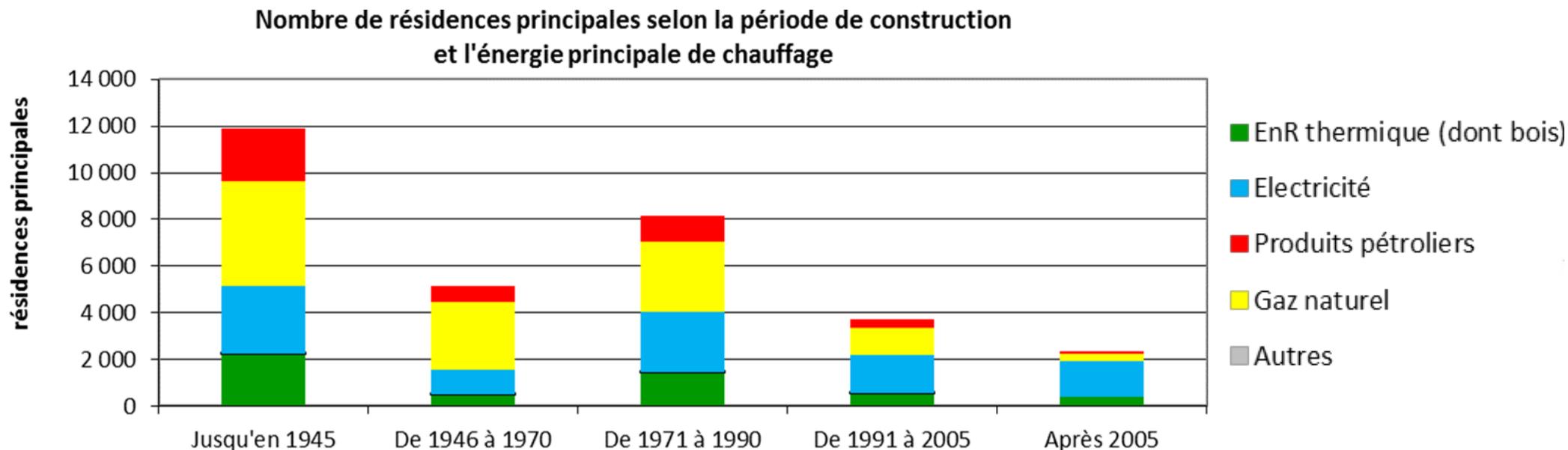
Focus secteur industriel :

- Activités liées à la filière du Cognac et spiritueux représentent 66% des emplois.
- Industrie du verre : **1^{er} émetteur de GES (63%)** **Principalement l'entreprise VERALLIA.**



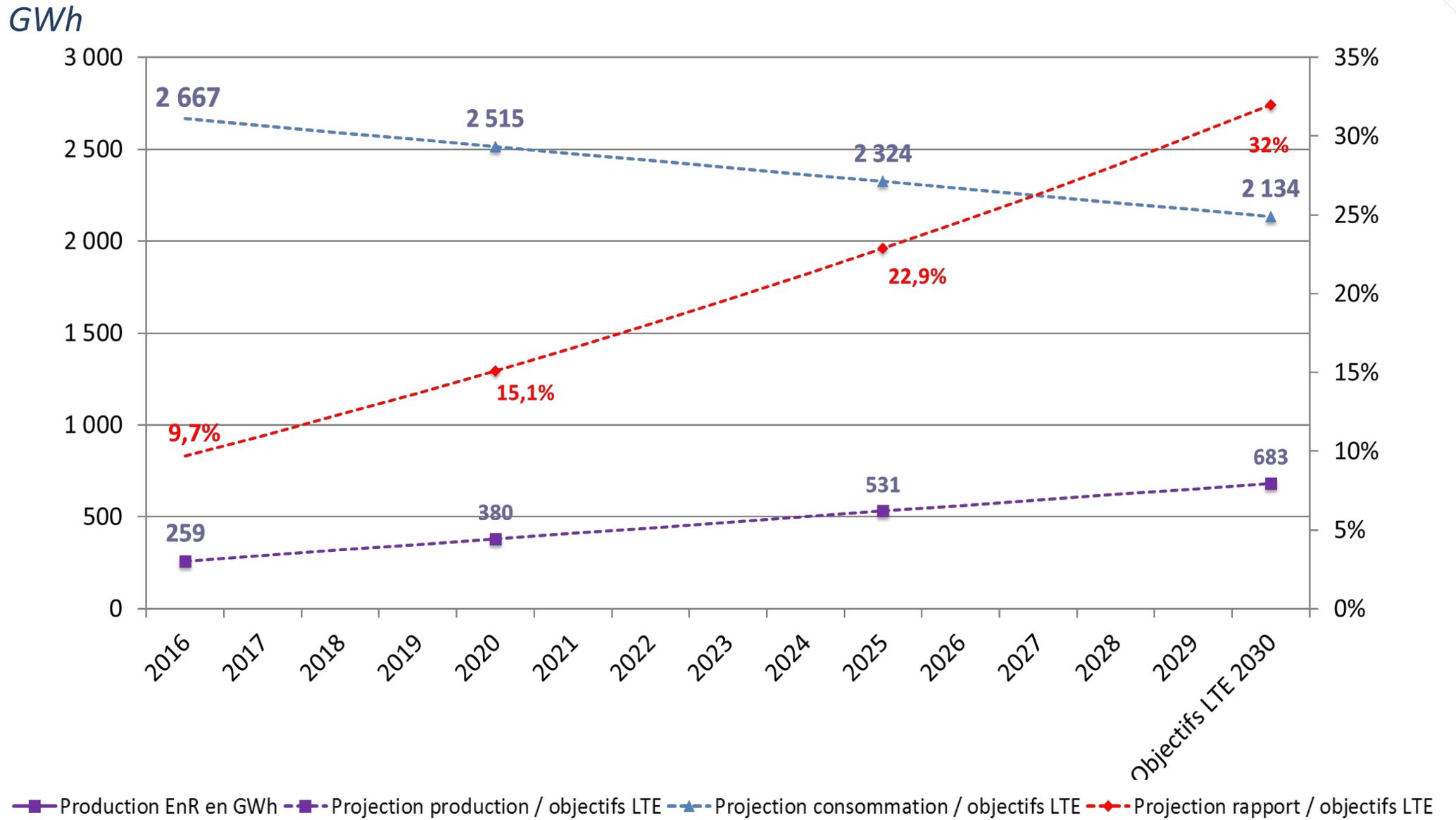
Focus secteur résidentiel :

- Un parc résidentiel ancien important (40%).

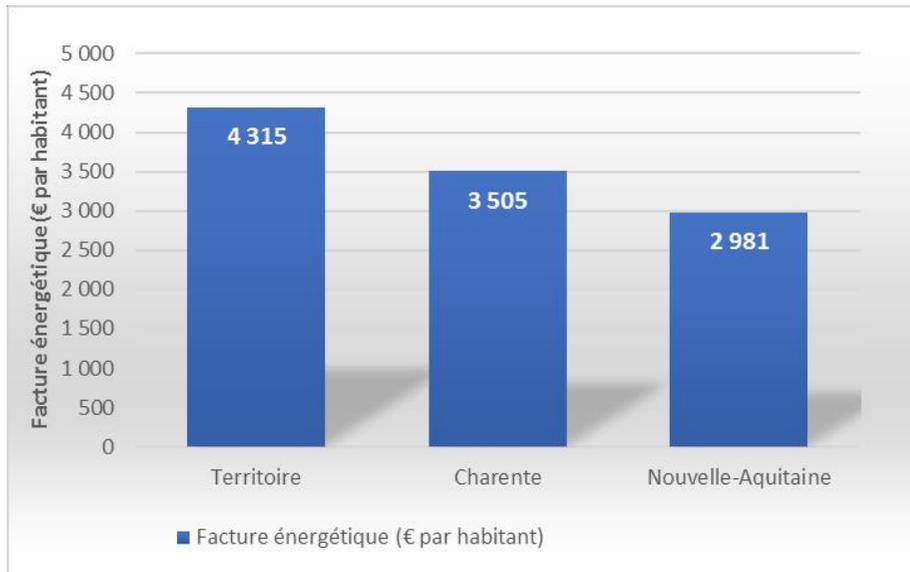


- Un certain équilibre dans la répartition des énergies de chauffage pour les logements anciens (avant 1945), davantage d'électricité dans le neuf (après 1990).
- Consommation moyenne d'un logement : **22,2 MWh** (19,4 MWh en Charente)

Positionnement à horizon 2030 des objectifs de la LTECV appliqués au territoire

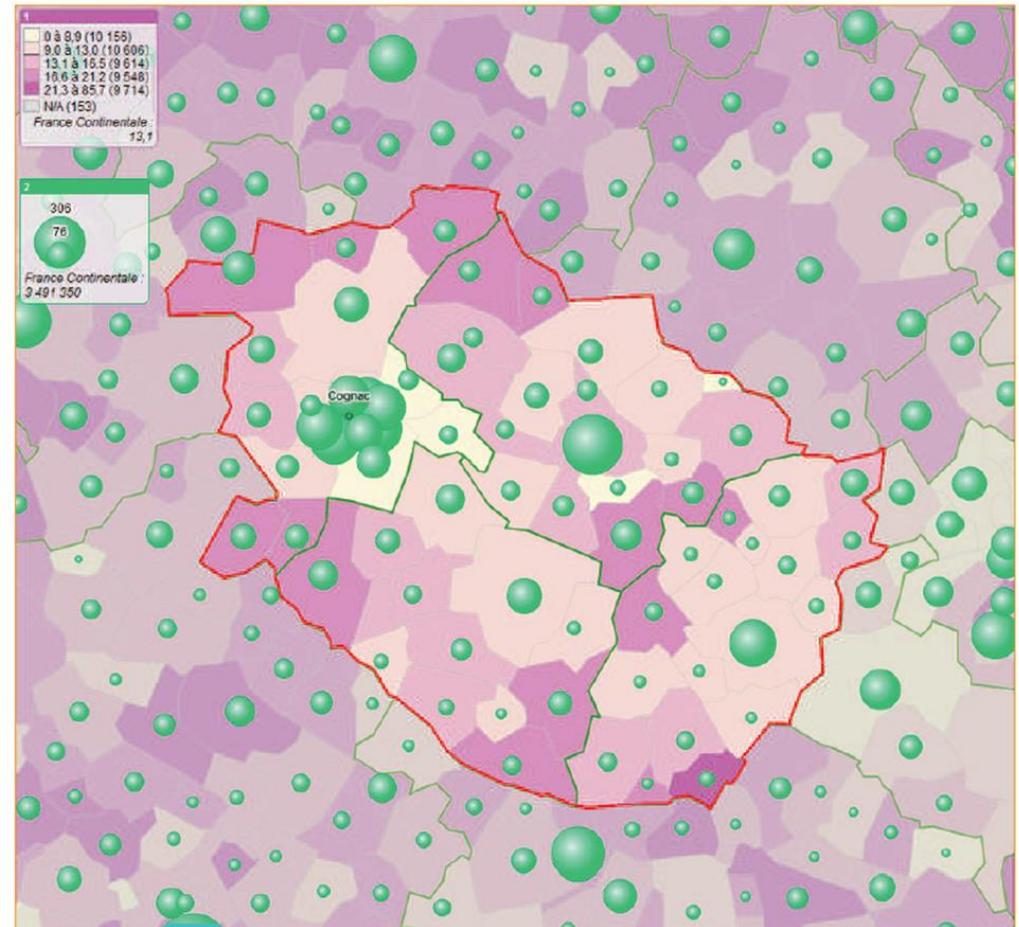


Coût de l'énergie :



- Une facture énergétique élevée : **297 millions d'euros**
- *Précarité énergétique : les grosses communes (Cognac, Jarnac, Châteauneuf) ainsi que les communes en bordure du territoire sont concernées

1 - Part des ménages dont le TEE Total supérieur à 15% et le RAV inférieur à 0€, 2012 - source : PRECARITER, Energies Demain
 2 - Nombre de ménages dont le TEE Total est supérieur à 15% et le RAV inférieur à 0€, 2012 - source : PRECARITER, Energies Demain



Précarité sur le territoire

**Précarité énergétique : ménages dont les dépenses énergétiques (logement + mobilité) représentent plus de 15% des revenus disponibles et dont le Reste à Vivre est inférieur à 0 €.*

Les solutions d'accompagnement par Enedis de vos projets

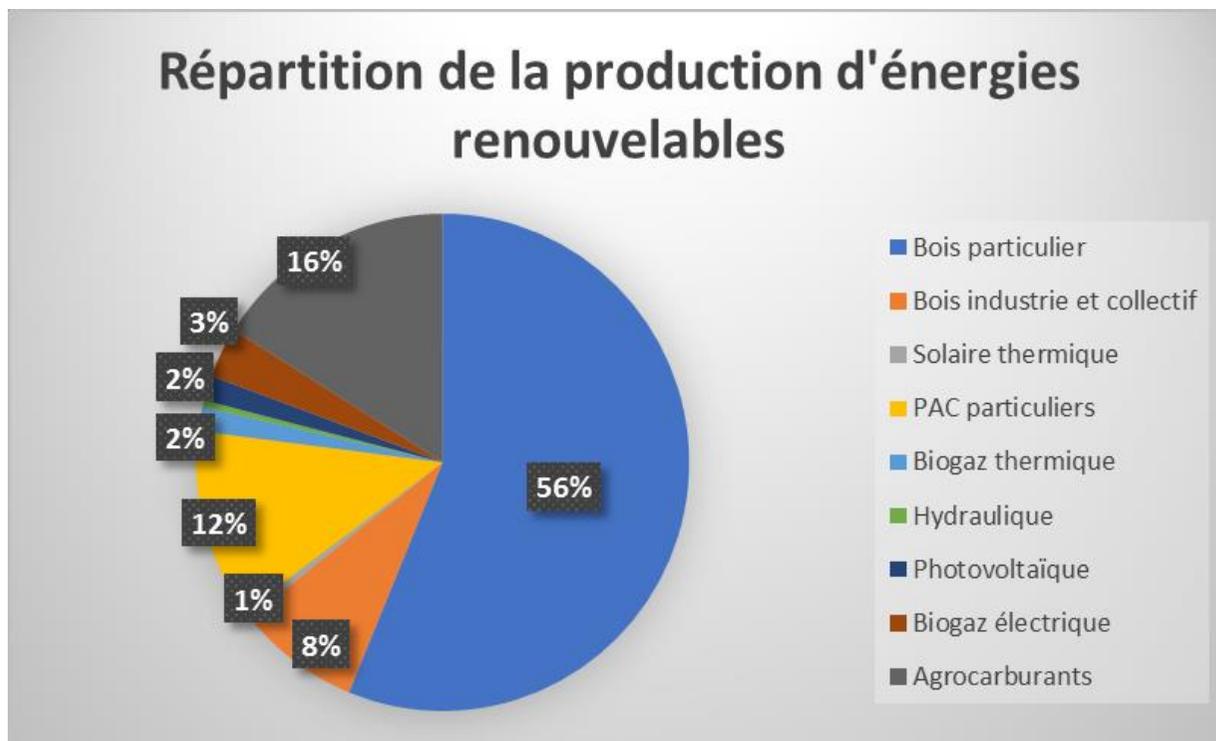


- ❖ Mise à disposition de données énergétiques :
Programmes de rénovation / efficacité énergétique,
Actions Maîtrise de l'Énergie,
Balance Production / Consommation du territoire
Des données de la vision territoriale au bâtiment
- ❖ Énergies renouvelables : production sur le territoire et possibilités de raccordement aux réseaux électriques,
- ❖ Réseaux de distribution : cartographie, Banque de données urbaines, projets de développement,
- ❖ Changement climatique : le Plan Aléas Climatiques local, le réseau des Correspondants Tempêtes, les actions au regard du risque inondation, ...,
- ❖ Précarité énergétique : diagnostic sur votre territoire

Enedis étudie l'impact de vos projets sur les réseaux de distribution :

- ❖ rénovation énergétique des bâtiments publics,
- ❖ installation d'énergies renouvelables,
- ❖ déploiement de stations de recharge pour véhicules électriques.
- ❖ Projets Énergétiques innovants (ex solutions autoconsommation, flexibilités)

3.2 Production d'énergies renouvelables :



- Consommation énergétique totale : **2667 GWh**
- Production énergétique EnR : **259 GWh**
- Ratio production EnR/consommation : **9,7 %** (14,8% en Charente, 23,1% en région Nouvelle-Aquitaine)
- Objectif national ratio 2030 : **32 %**

- **Biomasse (bois-énergie + biogaz thermique et électrique) : filière la plus importante 69%**
- **Agrocarburants (bioéthanol et biogazole) 16%**
- **Pompes à chaleur (géothermique et aérothermique) : bon développement ces dernières années 12%**
- **Energie solaire : en progression ces dernières années 3%**
- **Hydroélectricité : limité, 1 site sur Châteauneuf**
- **Géothermie : limité, 1 site sur Salles d'Angles (nouvelle usine Hennessy)**
- **Pas d'éolien**

- **Eolien** : aucune éolienne installée sur le territoire.
De fortes contraintes : servitude de **24km** autour de la base aérienne militaire de Cognac, sites Natura 2000 autour du fleuve Charente, patrimoine architectural et paysager (vignes)

Contraste avec l'échelle régionale : l'éolien est une **filière de production d'électricité renouvelable très développée**



- **Photovoltaïque** : peu présente sur le territoire malgré une augmentation au fil des années.
580 « petits » sites produisant **4,2 GWh**

Cadastre solaire en cours en partenariat avec la DDT (lieux propices : anciennes carrières, friches industrielles, grands parkings, grandes toitures industrielles...)

Projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien site d'enfouissement des déchets de Calitom (8,3 ha) : production annuelle estimée de **5,8 GWh**.

- **Géothermie** : peu développée, 2 installations principales: chauffage de la crèche « Souris verte » à Châteaubernad, chauffage/rafraîchissement de l'usine Hennessy Salles d'Angles

- **Biomasse** : bois (bûche, granulés, plaquettes), résidus et déchets agricoles, végétaux et animaux, la part biodégradable des déchets ménagers et industriels.

- **Energie Bois** : particuliers (principalement bois bûche), collectifs (13 chaufferies automatiques sur le territoire – ex : quartier des Vauzelles)
- **Biogaz** : gaz issu de la fermentation des déchets organiques,



▶ 2 sites produisant **20 GWh** d'énergie (thermique + électrique) sur le territoire:

-> Biogaz issu de la **méthanisation des vinasses de cognac** à Revico (Saint-Laurent-de-Cognac) : il est transformé en chaleur (13 GWh) et en électricité (5 GWh) revendue à EDF.

-> Biogaz issu de la **fermentation des déchets** de Calitom (Sainte-Sévère) : il est transformé en électricité (2,4 GWh) revendue à EDF.

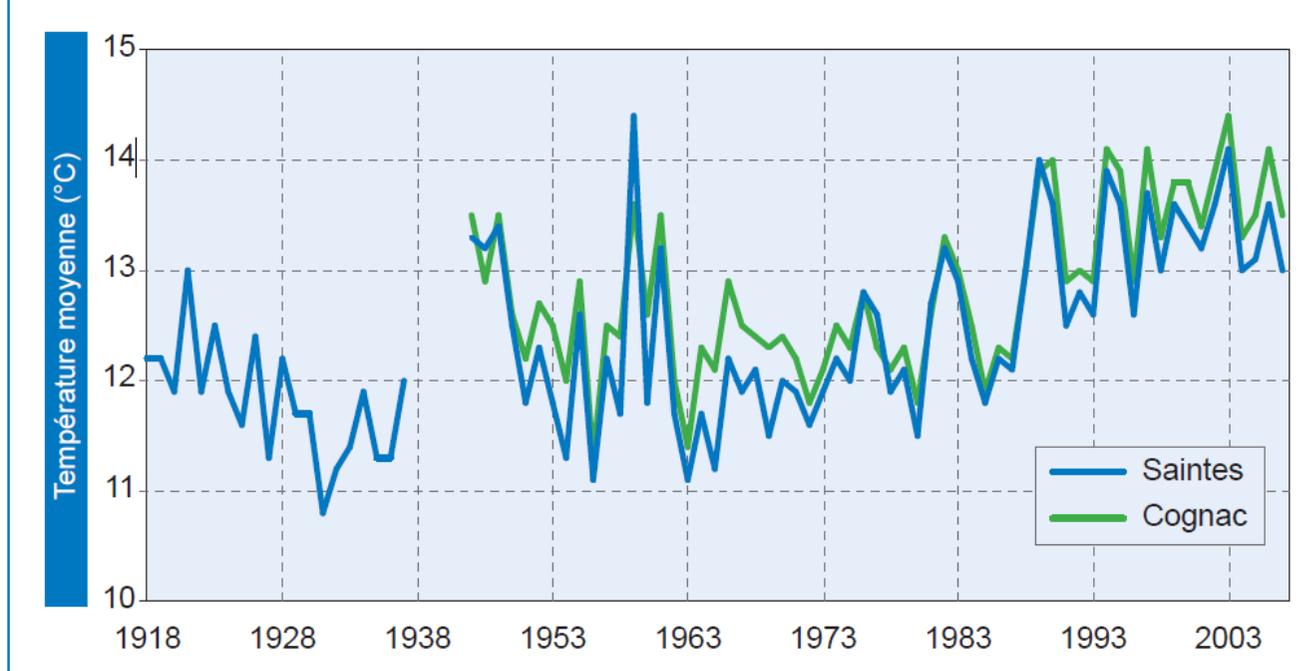
La méthanisation doit être valorisée sur le territoire car elle fait aussi travailler **l'économie circulaire** (matière organique vitivinicole, fumiers, lisiers, déchets verts, résidus de culture, boues de station d'épuration....etc).

- **Hydroélectricité** : une installation à Châteauneuf – globalement un faible potentiel hydroélectrique

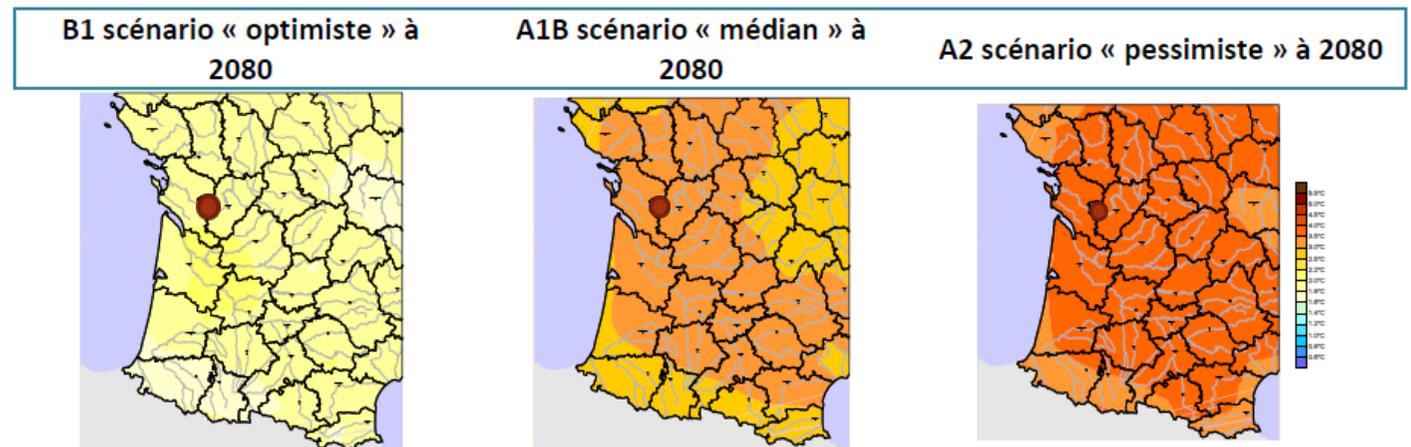
3.3 Qualité de l'air

3.4 Le territoire face au dérèglement climatique

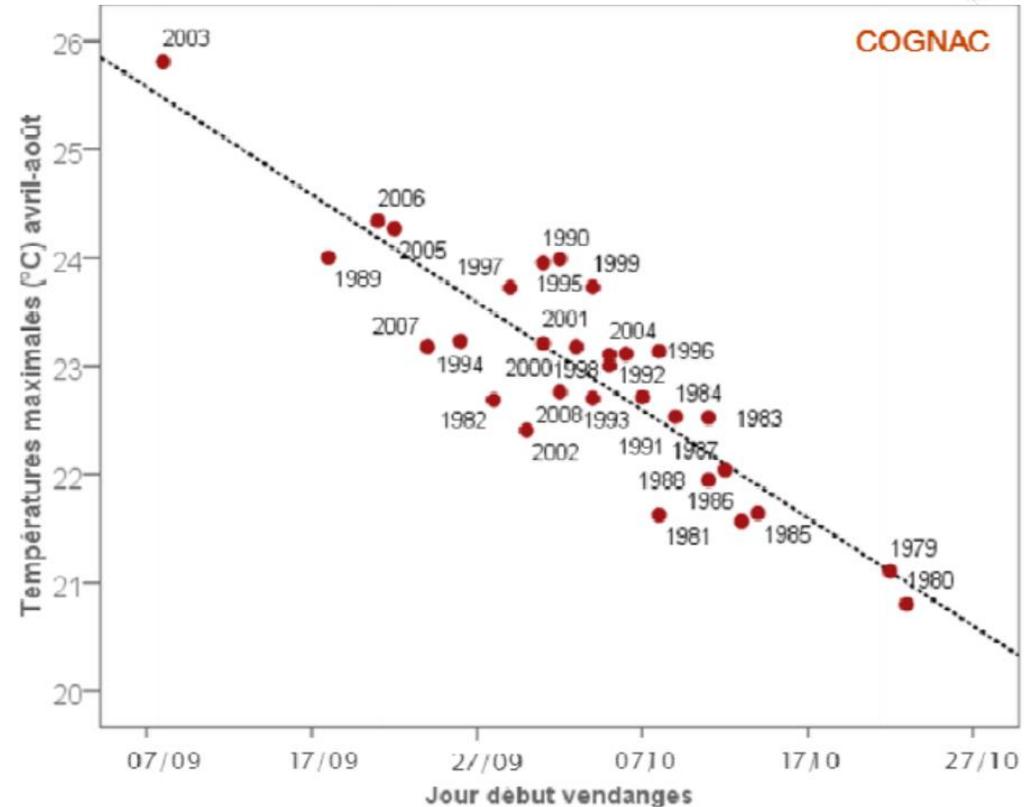
Historiques des températures sur la station de Cognac



Projection de l'augmentation de température en 2080 (source: GIEC)



- **Eau** : quantitatif (baisse du débit moyen de la Charente, augmentation de la demande), qualitatif (température de l'eau, contamination aux nitrates)
- **Viticulture** : avancement des dates de vendange, diminution de l'acidité des raisins, sensibilité aux phénomènes climatiques extrêmes maladies des vignes/produits phytosanitaires et environnement
- **Risques naturels** : événements météorologiques extrêmes (orage, tempêtes), inondations, Retrait-gonflement des Argiles (RGA), incendies spontanés se déplacent vers le Nord (cartes Indice Feu Météo)
- **Biodiversité** : un dépérissement des forêts, une perte d'espèces animales et végétales, une prolifération d'espèces envahissantes
- **Santé** : une vulnérabilité lors des épisodes caniculaires, une qualité de l'air dégradée entraînant des problèmes respiratoires et pulmonaires (dvpt des allergies: pollens, ambroisie), des problèmes cardiaques
- **Urbanisme et gestion de l'énergie** : îlot de chaleur urbain, diminution du confort thermique, qualité de l'air intérieur, modification de la demande énergétique, difficultés dans la production et la distribution de l'énergie, évolution incertaine des EnR liée aux capacités de production bois-énergie



4. Calendrier : les prochaines étapes

Etapes	Calendrier
Diffusion de l'avis de marché	29 janvier 2019
Notification du marché et démarrage de l'étude	Fin mars
Elaboration stratégie territoriale (évaluation environnementale menée en parallèle)	Fin mars à fin juin
Elaboration plan d'actions (+évaluation environnementale)	Juillet à fin octobre
Saisine de l'Etat et de l'autorité environnementale (avis à rendre ss 2 et 3 mois) – consultation du public (1 mois)	Novembre 2019 à janvier 2020
Avis du Préfet et du Président de Région	Février
Validation du PCAET	Mars 2020

1^{er} bilan en 2023 pour mesurer les premiers progrès réalisés sur le territoire